

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 07814
Numéro SIREN : 814 062 121
Nom ou dénomination : 786 TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2018 sous le numéro de dépôt 59140

59116

« 786 TRANSPORT »
S.A.S. au capital de 1 500,00 Euros
Siège social : 5 CITE LA COURTILLE,
RUE DES MARNAUDES

93200 SAINT-DENIS

R.C.S : 814 062 121 BOBIGNY

GREFFE

20 SEP 2018

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 30/06/2018

Au siège social,
Le 30/06/2018,
à 12H00,

Les associés de la société « **786 TRANSPORT** », se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur SALMAN RASHAD, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence;
- le rapport de gestion de la Présidence ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.
- les statuts de la société,
- le double des lettres de convocation et les accusés de réception.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidence sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017,
- Quitus à la Présidence,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017, et quitus à la Présidence
- Cession d'actions,
- Changement de la Forme juridique,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 lesquels fait apparaître **un bénéfice de 2 659,43 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2017** faisant ressortir **un bénéfice de 2 659,43 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter **une perte de 2 659,43 Euros**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **2 659,43 Euros**. Il passera ainsi de **-5 191,86 Euros**, à la somme de **-2 532,43 Euros** après affectation.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Les associés constatent que du fait de cette affectation, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social. Néanmoins, en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, ils décident qu'il n'y a pas lieu à dissolution poursuivent donc leurs activités.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix.

Résolution n° 4

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix.

Résolution n° 5

Les associés décident de la cession de **750 actions** de Monsieur **MOHSAN NAEEM**, soit **50 %** du capital social, à Monsieur **SALMAN RASHAD**, au prix de **750,00 Euros**.

La répartition des actions est désormais la suivantes :

RS

MJ

- **Monsieur SALMAN RASHAD**, détient **1 500** actions soit **100%** du capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix.

Résolution n° 6

Les Statuts constitutifs de la Société seront, suite à la première résolution, modifiés comme suit, en vertu des actes de cession des actions du 30/06/2018 :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

INITIALEMENT:

Le capital social reste fixé à la somme de 1500€ MILLE
CINQ CENT EUROS

Il est divisé en 1500 actions de 1 € chacune numérotées de 1 à 1500 ,
libérées à 100% et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, à savoir :

Prénom	SALMAN		
Nom	RASHAD		
à concurrence de	750	actions, numérotées de 1 à	750

et

Prénom	MOHSAN		
Nom	NAEEM		
à concurrence de	750	actions, numérotées de 751 à	1500

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1500 actions

SUITE A L'AGM DU 30/06/2018

Le capital social reste fixé à la somme de 1500€ MILLE
CINQ CENT EUROS

Il est divisé en 1500 actions de 1 € chacune numérotées de 1 à 1500, libérées à 100% et
réparties entre les associés en proportion de leurs apports, à savoir :

Prénom	SALMAN		
Nom	RASHAD		
à concurrence de	1500	actions, numérotées de 1 à	1 500

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1500 actions

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix.

Résolution n° 7

En conséquence des résolutions prises précédemment, la Société « **786 TRANSPORT** », initialement société par Actions Simplifiée (SAS), devient alors une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix.

R.S

M.N

Résolution n° 8

Les associés confèrent tous pouvoirs au Président pour procéder aux modifications statutaires décidées ci-avant au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités, dépôt devant être effectuées.

Les associés confèrent tous pouvoirs au Président pour procéder aux modifications statutaires des autres résolutions. Des nouveaux statuts conformes à l'intégralité des résolutions ci-dessus sont réalisés.

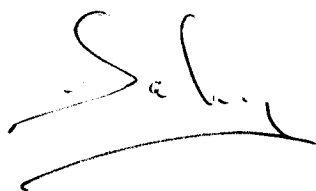
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par le Président et visé par tous les associés présents à l'assemblée.

Signatures

L'Associé-Président



L'associé

